

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM GENTY/FABBRI/MONDANGE/REBOULET/CHARBIN/CHAVANON/CHOUCHANE/LIBERO/LACONDEMINE/RABIER/CHARVET/DUFAUX/BENHALLA/NOTTEGHEM/CORRADINI/THOMMES/NIVON (arrivée à 19h20)/ROUCAUTE/PICARD/YACOUBA/ROUX

POUVOIRS : MM MARTINEZ A CHOUCHANE/CLOIX A CHARBIN/EVIEUX A LACONDEMINE/BEAUVEIL A ROUX/ABMESELEME A CHAVANON/CHASSAGNE A LIBERO

ABSENT : M GUYENOT

Marie-Louise REBOULET a été désignée secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune autre observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 28 mars 2019 qui est ainsi adopté.

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Maire expose que comme vu lors de la réunion préparatoire du 29 avril dernier, il propose au conseil municipal de voter les subventions tel que convenu et de procéder à leur versement uniquement après demande expresse des associations concernées.

Il présente ensuite les propositions de subventions relatives aux œuvres sociales et scolaires :

A – Œuvres sociales et scolaires	
Association Prévention Routière 38	275,00 €
Chambre des métiers de Vienne/Bourgoin (EFMA)	200,00 €
Chambre des métiers du Rhône	400,00 €
Cité scolaire de l'Edit de Roussillon	200,00 €
MFR de MOZAS	100,00 €
FCPE écoles élémentaires SME	460,00 €
FCPE Collège Frédéric Mistral	460,00 €
Sou des écoles	1 360,00 €
Subvention exceptionnelle	1 040,00 €
Sous total	4 495,00 €

En ce qui concerne le Sou des écoles, il précise qu'il est fait le choix d'attribuer 2 subventions dont la somme totale correspondant à celles de l'an dernier mais sous une forme différente. En effet, l'an dernier, la subvention de fonctionnement était de 1 210 € et la subvention exceptionnelle était de 1 190 €.

André MONDANGE présente les propositions de subventions aux associations sportives suivantes :

B - Associations sportives	
A.G.S (1992)	500,00 €
BOULES (1968)	5 000,00 €
COTNI Rhône Alpes Isère Tour	30 000,00 €
ESCRIME	1 000,00 €
FOOTBALL (1954)	49 500,00 €
Subvention exceptionnelle classe football	5 000,00 €
HAND-BALL (1994)	20 000,00 €
Subvention exceptionnelle classe handball	5 000,00 €
JUDO (1989)	12 500,00 €
Subvention exceptionnelle 30 ans du club	400,00 €
KUNG-FU	6 500,00 €
MINI-GOLF	100,00 €
PETANQUE (1976)	2 000,00 €
Subvention exceptionnelle projet spécifique « handicap »	1 000,00 €
RHODIA CLUB	40 000,00 €
RHODIA mini-section	5 000,00 €
ROCK (1998)	4 200,00 €
Subvention exceptionnelle Championnat du monde	5 500,00 €
SAVATE Lion SME (2010)	3 500,00 €
SNLS (2004)	500,00 €
TENNIS (1980)	6 000,00 €
USEP élémentaire (534 € / école)	1 602,00 €
COOP maternelle (76 € / école)	228,00 €
VOLLEY (1986)	3 500,00 €
Sous total	208 530,00 €

Le Maire indique qu'en ce qui concerne le club de boules, il a rencontré le président lors de la cérémonie du 8 mai et que celui-ci lui a annoncé qu'il annulait la demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des finales du championnat de France car le bilan financier de cette manifestation a été positif sans intégrer la demande de subvention exceptionnelle.

Francis ROUCAUTE demande pourquoi il est proposé une subvention supérieure à celle de l'an dernier pour l'escrime.

Le Maire indique que ce club est très dynamique et qu'il a mis en place une formation très intéressante notamment pour les plus jeunes.

André MONDANGE confirme que ce club a une démarche très intéressante portée et animée par une équipe de jeunes dirigeants très impliqués.

En ce qui concerne la pétanque, le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle est maintenue pour l'organisation du tournoi avec les jeunes handicapés de l'AFIPH. Cette somme sera versée au club de pétanque à condition que celui-ci puisse organiser cette manifestation en 2019. Il rappelle que cette manifestation n'a pas pu être organisée l'an dernier car l'association des parents n'est plus en activité.

Lily REBOULET présente les propositions de subventions pour les associations culturelles et les services pour enfants :

C - Associations culturelles	
Accord parfait (1975)	1 800,00 €
Subvention exceptionnelle Co-production	1 530,00 €
Amicale du tour du Dauphiné	750,00 €
Aquariophilie	1 000,00 €
Association portugaise de SME	150,00 €
Arts et expressions	1 500,00 €
Astronomie Orion	320,00 €
Centre social du Roussillonnais	4 000,00 €
Cercle Philatélique de Roussillon	100,00 €
Ciné-club les amis du cinéma	450,00 €
Club des poètes	100,00 €
CORSO Roussillonnais	150,00 €
Les amis de TEC	50,00 €
Les petits dés samauritains	3 400,00 €
Modèles club Roussillonnais Agnitaire	150,00 €
Objectif photo	800,00 €
Patchwork SME	800,00 €
Saint Vincent	250,00 €
Scrabble SME	150,00 €
Sous total	17 450,00 €
D - Services pour enfants	
UCOL du Pays Roussillonnais	4 000,00 €
Sous total	4 000,00 €

Le Maire rappelle qu'une subvention est attribuée au Centre Social du Roussillonnais pour les activités auxquelles adhèrent des adultes de la commune et non pour les activités concernant les enfants qui peuvent accéder à celles proposées par la commune.

Il présente ensuite les autres propositions de subventions :

E - Action sociale-Travailleurs	
Amicale du personnel communal	10 000,00 €
Institut d'Histoire Sociale de l'Isère Rhodanienne	150,00 €
Union locale CFDT	1 700,00 €
Union locale CGT	3 400,00 €
Union locale CFDT retraités	150,00 €
Union locale CGT retraités	150,00 €
Sous total	15 550,00 €
F - Action sociale-Personnes âgées	
ADPAH	18 172,00 €
EHPAD club anim'loisirs	350,00 €
Les sans souci	920,00 €
Sous total	19 442,00 €
G - Action sociale-handicapés	
AFIPH	1 800,00 €
Voir ensemble (aveugles et malvoyants)	150,00 €
Sous total	1 950,00 €

H - Victimes et sinistrés de guerre	
A.N.A.C.R	150,00 €
Centre généalogique de Vienne/vallée Rhône	150,00 €
F.N.A.C.A	770,00 €
Le souvenir français	150,00 €
Médaillés militaires canton de Roussillon	150,00 €
UMAC section 142	150,00 €
Sous total	1 520,00 €
I - Action sociale et médicale	
AFM Téléthon	150,00 €
APARDAP	1 000,00 €
AKUETE	500,00 €
CAPER	40,00 €
Centre de soins des cités Roussillon	400,00 €
Centre Léon BERARD Lyon (cancer)	150,00 €
La Ligue Nationale contre cancer, comité Isère	570,00 €
Les amis d'Alexandre Lienhard	150,00 €
Ligue Française contre la sclérose en plaques	100,00 €
Vivre libres (aide contre alcoolisme)	250,00 €
Sous total	3 310,00 €
J - Pêche et agriculture	
A.C.C.A	1 100,00 €
L'ablette rhodienne	100,00 €
Pêcheurs du plan d'eau des Blaches	150,00 €
Sous total	1 350,00 €
K - Environnement	
Conservatoire des espaces naturels de l'Isère	1 000,00 €
FRAPNA 38	730,00 €
Sous total	1 730,00 €
Total Général	279 327,00 €

Le Maire précise qu'au vu de la situation actuelle et de la mise en suspens de l'activité de l'ACCA, la subvention ne sera versée à cette association que lorsque celle-ci aura à nouveau un conseil d'administration opérationnel.

Francis ROUCAUTE rappelle qu'il a toujours soutenu les associations de la commune mais qu'il regrette la faible représentation de celles-ci lors de la commémoration du 8 mai.

Le Maire indique que toutes les associations sont invitées lors des différentes cérémonies commémoratives et qu'elles sont effectivement rarement représentées. Il précise néanmoins qu'elles participent en nombre à d'autres manifestations organisées par la commune, notamment la course des Neutrons.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions tel que présenté ci-dessus.

5 membres du conseil municipal exerçant des fonctions au sein de bureaux d'associations concernées n'ont pas pris part au vote.

II – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAIQUE SAINT-MAURICE (ALSM)

Le Maire expose que la subvention allouée en 2019 à l'ALSM est supérieure à 23 000 € et qu'il est règlementairement nécessaire d'établir une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

Il expose ensuite un projet de convention de partenariat à intervenir avec l'ALSM.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, autorise unanimement le Maire à signer cette convention.

Louis CORRADINI, membre du bureau de l'ALSM, n'a pas pris part au vote.

III – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RHODIA CLUB OMNISPORTS

Le Maire rappelle que la subvention allouée cette année au Rhodia Club Omnisports est supérieure à 23 000 € et qu'il est règlementairement nécessaire d'établir une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

Il rappelle que dans le cadre de l'audit organisationnel et financier lancé conjointement avec les communes de Salaise sur Sanne, Péage de Roussillon et Roussillon, il a été décidé d'établir une convention de partenariat commune avec le Rhodia Club Omnisports et la Mini Section.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à signer cette convention.

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE HANDBALL

Le Maire rappelle que la subvention allouée en 2019 au Club de Handball Samauritaïn est également supérieure à 23 000 € et qu'il est règlementairement nécessaire d'établir une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties.

Il expose ensuite un projet de convention de partenariat à intervenir avec le Club de Handball Samauritaïn.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Cathy PICARD, présidente de cette association, n'a pas pris part au vote.

V – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GOV FOOTBALL ET LE CNPE

Le Maire expose le projet de convention à intervenir entre la commune, le club de football Amicale Laïque Saint-Maurice (ALSM), le Gazelec Omnisport de Vienne (GOV) football Saint-Alban et le Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE).

Cette convention a pour objet la mise à disposition partielle du terrain de football synthétique et d'un vestiaire au GOV en contrepartie d'une aide financière de 500 € apportée à l'ALSM par le CNPE.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Louis CORRADINI, membre du bureau de l'ALSM, n'a pas pris part au vote.

VI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE

Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Maurice construit actuellement une cuisine centrale et que cet équipement ne sera pas opérationnel avant le 16 août 2019.

Il indique qu'à partir du début des vacances scolaires d'été, les repas ne pourront plus être produits dans la cuisine actuelle car du matériel va être déménagé dans les locaux de la nouvelle cuisine centrale.

Il expose qu'il a sollicité la mairie de Salaise sur Sanne pour savoir si sa cuisine centrale pouvait fournir des repas aux enfants du centre de loisirs et aux personnes âgées du 8 au 26 juillet 2019.

De plus, il a semblé pertinent de mettre en place un partenariat pour faciliter la montée en compétence des agents de la commune de Saint-Maurice et les préparer aux méthodes de travail à mettre en œuvre pour la production de repas en cuisine centrale et la livraison de repas en liaison chaude.

Il a donc été proposé à la commune de Salaise sur Sanne de mettre à sa disposition des agents pour que ces derniers puissent se former au sein de sa cuisine centrale durant cette période.

Après réflexion menée par les responsables des cuisines et des DGS des 2 communes, un projet de convention a été élaboré pour définir les modalités technique et financière de ce partenariat.

Francis ROUCAUTE demande si la commune livre des repas aux domiciles des personnes âgées.

Le Maire indique que le choix a été fait depuis longtemps de proposer aux personnes âgées de pouvoir se restaurer à l'extérieur de chez eux, ce qui permet de créer du lien social et d'éviter l'isolement. Il ajoute que les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, peuvent bénéficier d'un service de transport gratuit assuré par la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat.

VII – CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « EBER » ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la cuisine centrale et d'un réfectoire à Givray, une réflexion a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes EBER et le conseil départemental pour réaménager le carrefour entre la RD4 et l'avenue des écoles, notamment sécuriser la traversée des élèves qui se rendront à pied à ce nouvel équipement.

Arrivée de Martine NIVON à 19h20.

Le projet consiste à aménager un plateau surélevé au niveau du carrefour accompagné d'un système de feux tricolores intégrant ponctuellement un temps de passage des piétons allongé pour sécuriser la traversée des élèves qui se rendront au nouveau réfectoire.

Le financement des travaux d'aménagement du plateau surélevé seront partagés entre EBER, la commune et le Département de l'Isère.

Le financement des feux tricolores sera intégralement pris en charge par la commune. Ces travaux sont estimés à 23 000 € H.T.

L'estimation de la contribution de la commune aux travaux relatifs au plateau surélevé s'élève à 44 212 € H.T.

La contribution financière totale prévisionnelle de la commune dans cette opération (plateau surélevé et feux tricolores) s'élève à 67 212 € H.T.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes EBER et le Département de l'Isère.

Francis ROUCAUTE indique qu'il est favorable à la mise en place de feux tricolores mais qu'il est contre la mise en place de plateaux ralentisseurs qui abiment les véhicules même en roulant au ralenti.

Francis CHARVET est quant à lui plutôt défavorable aux feux tricolores et rappelle qu'il y a eu par le passé un gros accident alors qu'un feu tricolore était en fonction à ce carrefour.

Jean-Philippe NOTTEGHEM demande si le positionnement de l'éclairage public a été étudié et adapté pour le passage piéton et le plateau surélevé.

Le Maire indique que ce point va être approfondi avec le bureau d'études en charge du dossier.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer cette convention par 26 voix pour et une abstention.

VIII – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs à leurs niveaux 2018, comme convenu lors de la réunion préparatoire du 29 avril dernier.

Il précise qu'en ce qui concerne les tarifs d'adhésion aux pratiques sportives, il propose de les baisser pour les adultes, de 90 € à 80 € pour les samauritains et de 100 € à 90 € pour les extérieurs. Il semble en effet que la hausse adoptée il y a 2 ans a eu un impact très négatif sur le nombre d'adhésions, notamment pour le badminton selon le bilan exposé au Maire par la responsable du service municipal des sports.

Service enfance jeunesse :

Tarifs de l'ALSH périscolaire du matin (applicables au 1^{er} septembre 2019)	
Quotient Familial CAF	
≤1300	0,45 €
≥ 1301	0,50 €
pénalité pour inscription hors délai	5€ / jour de garderie
pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15.00 €

Tarifs de l'ALSH périscolaire du soir (applicables au 1^{er} septembre 2019)	
QF CAF	1 enfant
≤ 1300	0,80 €
≥ 1301	1,00 €
pénalité pour inscription hors délai	5 €/ jour
pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15 €/ jour
pénalité par 1/4 d'heure de retard pour récupérer l'enfant	5 € par 1/4 d'heure de retard

Tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (applicables au 1^{er} septembre 2019)						
Tarif journée : mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h00						
	samauritains tarif à la journée			extérieur tarif à la journée		
QF CAF	1 enfant (avec repas)	1 enfant (panier repas)	enfant supplémentaire	1 enfant (avec repas)	1 enfant (panier repas)	enfant supplémentaire
≤ 850	7,05 €	5,00 €	6,55 €	13,25 €	11,15 €	9,80 €
851 - 1300	10,40 €	8,35 €	9,55 €	22,45 €	20,35 €	20,15 €
≥ 1301	12,70 €	10,65 €	11,75 €	24,75 €	22,65 €	22,45 €
Pénalité – Retard pour venir récupérer son enfant : 5 € / ¼ d'heure de retard						
Pénalité pour inscription hors délai : 5 €						

Tarifs des ALSH 1/2 journée (sans repas) mercredi matin, mercredi après-midi, vacances après-midi (applicable au 1^{er} septembre 2019)				
QF CAF	samauritains 1/2 journée		extérieur tarif à la 1/2 journée	
	1 enfant	enfant supplémentaire	1 enfant	enfant supplémentaire
≤ 850	2,90 €	2,65 €	6,35 €	5,75 €
851 - 1300	5,65 €	5,05 €	9,80 €	8,65 €
≥ 1301	6,90 €	6,35 €	12,10 €	10,95 €
Pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative : 15.00 €				
pénalité par 1/4 d'heure de retard pour récupérer l'enfant : 5 € / ¼ d'heure de retard				

Tarifs journée pour séjours 4-13 ans (applicables au 1^{er} septembre 2019)						
QF CAF	samauritains	samauritains panier repas	enfant supplémentaire	extérieurs	extérieurs panier repas	enfant supplémentaire
≤ 850	14,60 €	12,80 €	14,15 €	22,00 €	20,25 €	19,00 €
851 - 1300	19,75 €	17,95 €	19,00 €	33,45 €	31,65 €	31,45 €
≥ 1301	25,25 €	23,45 €	24,40 €	39,05 €	37,25 €	37,05 €

- Cotisation de base unitaire pour les activités jeunesse : 1.50 €

Tarifs journée pour séjours 13-17 ans (applicables au 1^{er} septembre 2019)			
QF CAF	samauritains et extérieurs	samauritains et extérieurs panier repas	enfant supplémentaire
≤ 850	16.00 €	14,50 €	15.60 €
851 - 1300	24.00 €	21.00 €	23.55 €
≥ 1301	29.00 €	27.00 €	28.15 €

Atelier municipal de poterie (applicables au 1^{er} septembre 2019) :

Atelier mercredi matin (enfants) / trimestre	15,00 €
Atelier soir et mercredi après midi (jeunes) / an :	45,00 €
Atelier soir et mercredi après midi (adultes) / an :	90,00 €

Restaurant municipal (applicables au 1^{er} septembre 2019) :

Le Maire précise qu'un tarif pour les enseignants de la commune a été intégré du fait de la mise en œuvre du réfectoire à Givray. En effet, des enseignants ont indiqué qu'ils étaient intéressés pour se restaurer à Givray.

Scolaires	
Maternelle	3,00 €
Elémentaire	
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du repas)	9,00 €
Panier repas	1,20 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du panier repas)	3,60 €
Pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15,00 €
Personnes âgées et enseignants de la commune	6,00 €

Ludothèque (applicables au 1^{er} juin 2019) :

	Samauritains	Extérieurs
adhésion famille annuelle jeu sur place et prêt	27,50 €	33,50 €
adhésion famille annuelle jeu sur place	24,50 €	30,50 €
fréquentation occasionnelle carte famille 3 semaines+ prêts	10,00 €	10,00 €
adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (3 jeux pour 3 semaines)	53,00 €	53,00 €
adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (10 jeux pour 3 semaines)	130,00 €	130,00 €
animation groupe extérieur (1h30)		66,00 €
location malle de jeux - famille (1 semaine)	15,00 €	15,00 €
location malle de jeux - collectivités (3 semaines)	52,00 €	52,00 €
location espace de jeux (6 semaines)	200,00 €	200,00 €
location malle motricité (3 semaines)	20,00 €	20,00 €
perte badge	4,00 €	4,00 €
retard 15 jours	2,00 €	2,00 €
retard 1 semaine supplémentaire	5,00 €	5,00 €
retard 1 semaine supplémentaire	8,00 €	8,00 €
retard 1 semaine supplémentaire	17,00 €	17,00 €
Facturation pièces perdues ou détériorées:		
dé, pion, carte ou petite pièce	2,00 €	2,00 €
sablier, minuteur, grande pièce	5,00 €	5,00 €
boîte, plateau de jeu	7,00 €	7,00 €
Non restitution de jeux	100 % du prix du rachat	
Jeu détérioré :		
*PRIX CATALOGUE AU JOUR DU RACHAT		
Jeu neuf ou ayant moins d'un an	90% du prix d'achat*	
Jeu ayant de 1 à 2 ans	75% du prix d'achat*	
Jeu ayant de 3 à 5 ans	25% du prix d'achat*	
Jeu ayant au-delà de 5 ans	10% du prix d'achat*	

Service municipal des sports :

Ateliers hebdomadaires (applicables au 1^{er} septembre 2019) :

	Enfant		Adulte	
	Samauritains	Extérieur	Samauritains	Extérieur
Adhésion (mercredi matin) / trimestre	15 €	18 €		
Adhésion (soir et mercredi après-midi) / an	45 €	55 €	80 €	90 €
Costume danse	18 €	18 €		

Stages sportifs (été 2019 et vacances de Toussaint 2019) :

	semaine du 8 au 12 juillet 2019	semaine du 15 au 19 juillet 2019	semaine du 21 au 25 octobre 2019
QF ≤ 850	28 €	28 €	20 €
QF entre 851 et 1300	35 €	35 €	25 €
QF ≥ 1301	47,50 €	47,50 €	35 €

Hervé CHAVANON estime que pour la garderie du soir, une pénalité de 5 € par ¼ d'heure de retard est un peu exagérée car il peut arriver à tout le monde d'être coincé sur la route dans un bouchon ou lors d'un accident.

Le Maire lui indique que certains parents sont systématiquement en retard et qu'il fallait bien les responsabiliser et que les parents peuvent demander à être exonérés par un simple courrier avec argumentaire.

Il rappelle qu'il est le seul à prendre des décisions pour exonérer un parent d'une pénalité et pas les responsables de services à qui il est demandé d'appliquer le règlement et seulement le règlement.

Le conseil municipal, après avoir oui cet exposé et délibéré, adopte unanimement les tarifs proposés.

IX – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX COÛTS DES SEJOURS DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE CHARLES MARCHISIO

Le Maire rappelle que la commune participe financièrement aux frais de séjours des enfants de la commune au Centre Charles Marchisio géré par l'Union Cantonale des Œuvres Laïques (UCOL) au Chambon sur Lignon.

A ce jour, il indique que la commune participe à hauteur de 16 € / jour et par enfant. Il propose de faire évoluer cette participation en la portant à 17 € / jour et par enfant à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal, après avoir oui cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 17 € / jour et par enfant la participation de la commune aux frais de séjour des enfants de la commune au Centre Charles Marchisio à compter du 1^{er} juillet 2019.

X – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU CONTRAT « AMBITION REGION » POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS SUR LE SECTEUR DE PORT VIEUX

Le Maire indique que suite à un bilan fait par EBER, il s'avère que des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes sont encore disponibles au titre du Contrat Ambition Région.

Il propose de solliciter une aide financière pour l'aménagement d'une aire multisports sur le secteur de Port Vieux, dossier que la commune avait retiré du contrat de ruralité. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Dépenses		Recettes
Réalisation de la plateforme – Génie civil	24 100 €	Conseil Régional (25 %)	21 100 €
Fourniture et pose de l'aire de jeux	60 300 €	Commune	63 300 €
Total	84 400 €		84 400 €

Le conseil municipal, après avoir oui cet exposé et délibéré, décide unanimement de valider ce projet d'aménagement et d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Ambition Région.

XI – LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire propose d'appliquer une augmentation de 2 % aux montants des loyers communaux à compter du 1^{er} juin 2019 :

Logements T4 - Port-Vieux / Trimestre	1 163,00 €
Logements T3 - Givray / Trimestre	918,00 €
Chanines rue Verguin / mois	122,50 €
Lessive (2 jetons) – Résidence rue Jean Charcot (17 logements)	4,10 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de fixer les montants des loyers des logements communaux tel que proposé et ce à compter du 1^{er} juin 2019.

XII – MODALITES DE VACATIONS DU MEDECIN DE LA CRECHE

Le Maire expose qu'en mai 2018, il avait été fixé les modalités de vacation du médecin référent de la crèche et ce pour une durée d'un an.

Le médecin ayant fait part de son accord pour renouveler sa mission, il propose de proroger ces règles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2019, à savoir :

- Tarif forfaitaire de vacation (1/2 journée) : 150 euros,
- Fréquence : 2 vacations par mois + interventions éventuelles à la demande du service,
- Missions : application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Définition des protocoles d'actions dans les situations d'urgence. Etablissement des certificats d'admission des enfants dans la structure collective.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de vacations tel que proposé.

XIII – ACQUISITION DES PARCELLES AB 891 ET AB 893

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été constaté que le long du lotissement du Hameau de la Crésimelle, une partie de la rue Hélène Boucher, des trottoirs bordant cette voie ainsi qu'une bande d'espaces verts n'appartenaient pas à la commune mais à la copropriété de ce lotissement.

Il indique qu'il a été procédé à un bornage et un découpage parcellaire pour que la copropriété puisse rétrocéder à la commune ces emprises, à savoir les parcelles AB 891 et AB 893.

Il propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition à titre gracieux des parcelles AB 891 et AB 893, les frais notariés restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement :

- d'acquérir à titre gracieux les parcelles AB 891 et AB 893,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires.

XIV – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – COMPLEMENTAIRE SANTE « VILLAGE »

Le Maire propose au conseil municipal de passer des conventions de partenariat avec deux mutuelles (ADREA et SOLIMUT) et une société d'assurance (AXA) afin de proposer aux habitants de la commune, notamment les retraités, des complémentaires santé à des conditions tarifaires préférentielles sans participation financière de la commune.

Il indique qu'une réunion publique sera organisée à la salle Nelson Mandela le 17 juin à 18h00.

Lucien FABBRI ajoute qu'un courrier d'information sera distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec les Mutuelles Santé ADREA et SOLIMUT et la société d'assurance AXA.

XV – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) A SALAISE SUR SANNE

Le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'une MARPA à Salaise sur Sanne, une association a été constituée.

Il rappelle que ce projet consiste à construire 24 logements pour des personnes de plus de 60 ans avec certains services à la personne et des espaces communs, le maire estime que ce projet peut permettre de proposer aux habitants du territoire une offre intermédiaire entre l'habitat classique et l'EPHAD.

La mairie de Salaise sur Sanne met à disposition gratuitement le terrain nécessaire au projet et la construction sera prise en charge par un prestataire partenaire de la MSA.

Il ajoute que le Maire de Salaise sur Sanne propose que les conseils municipaux des communes ayant participé dès le départ à ce projet désignent en leur sein un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du comité directeur de cette association.

Il propose de désigner Lucien FABBRI, représentant titulaire et lui même, représentant suppléant.

Lucien FABBRI indique qu'il est prévu prochainement une visite d'une MARPA existante à Anneyron.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement de désigner Lucien FABBRI représentant titulaire et Philippe GENTY représentant suppléant au sein de l'association pour la création et la gestion d'une MARPA à Salaise sur Sanne.

XVI – CESSION DE MATERIEL DE LA CRECHE

Le Maire expose que la responsable du service petite enfance envisage de vendre du mobilier que le service petite enfance n'utilise plus, aux tarifs suivants :

- Lit double : 45 € l'unité
- Barrières de lit : 5 € l'unité

Il propose au conseil municipal de céder ce matériel et de fixer les tarifs de cession tel que proposé.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de céder les matériels précisés ci-dessus et de valider les tarifs proposés.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

• **Gens du Voyage** : le Maire expose qu'environ 80 caravanes se sont installées illicitement sur des terrains communaux et intercommunaux du 12 au 17 avril dernier. Les Gens du Voyage concernés venaient d'être expulsés du site d'INSPIRA.

A l'arrivée des premières caravanes, il était avec le Président d'EBER en réunion avec des représentants de la Préfecture, de la Sous-Préfecture et le médiateur de la Préfecture en charge de la thématique des Gens du Voyage.

Avec le Président d'EBER, le Médiateur, les gendarmes et la police municipale, le Maire a rencontré très rapidement deux représentants des Gens du Voyage.

Le Maire leur a indiqué qu'il disposait d'un arrêté portant interdiction de stationnement des Gens du Voyage sur la commune et qu'il avait déjà transmis au Sous-Préfet une demande d'évacuation sans délai.

En accord avec les Gens du Voyage, il a été convenu qu'ils pouvaient rester sur place sans caravanes supplémentaires mais qu'ils s'engageaient à quitter les lieux le mercredi suivant.

D'autres caravanes sont arrivées dans l'après-midi mais l'engagement de quitter les lieux le mercredi suivant a été respecté.

La communauté de communes a organisé des raccordements électriques et les Gens du Voyage ont été autorisés à se raccorder sur le réseau d'arrosage de la commune.

Francis CHARVET considère que la situation a été très bien gérée et qu'il n'y a pas eu de débordements particuliers

Le Maire trouve regrettable que des communes respectant leurs obligations en ayant réalisé des aires d'accueil soient encore concernées par des installations illicites alors que la commune de Roussillon ne respecte pas ses obligations en la matière.

Francis CHARVET indique que la situation est d'autant plus regrettable que la réglementation a changé et que désormais la surface nécessaire pour l'aménagement de l'aire de grand passage est passée de 2 ha à 4 ha avec des équipements supplémentaires.

Il ajoute que le nouveau schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage stipule que c'est à la commune de Roussillon de proposer un terrain adéquat sur son territoire pour la création de l'aire de grand passage.

Jean-Philippe NOTTEGHEM indique que cela fait 20 ans qu'on entend parler de cette problématique et que ce n'est toujours pas réglé.

- **Pouvoirs de police « spéciale »** : Dans le cadre de la création de la CCEBER, certains pouvoirs de police « spéciale » du Maire ont été transférés de fait au Président de l'EPCI, en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de Gens du Voyage, de voirie et d'habitat.

Le Maire indique qu'il envisage de prendre des arrêtés pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale pour ce qui concerne les Gens du Voyage et les autorisations de stationnement des taxis.

En effet, pour faire appliquer l'arrêté portant interdiction de stationnement des Gens du Voyage sur la commune, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir de police spéciale correspondant.

Les services d'EBER vont être sollicités pour appréhender les implications juridiques d'une éventuelle opposition du Maire au transfert de ces deux pouvoirs de police spéciale.

- **Service minimum d'accueil** : Le Maire indique qu'il a décidé d'appliquer la loi du 20 août 2008 avec la mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève de plus de 25 % des enseignants dans les écoles. En effet, certains parents reprochaient à la mairie de ne pas appliquer cette loi et envisageaient de faire circuler des pétitions et d'actionner les réseaux sociaux.

Le service minimum a été mis en place le 9 mai à l'occasion d'une grève dans la fonction publique. En effet, tous les enseignants des écoles Messidor et Prairial, un enseignant de la maternelle Givray et deux de l'élémentaire Givray étaient grévistes.

Les enfants concernés ont tous été accueillis dans les locaux de la maternelle Prairial et du service enfance jeunesse. Une quinzaine d'enfants de maternelle et une quinzaine d'enfants d'élémentaire ont été accueillis.

- **Point sur les travaux en cours** : Il est envisagé d'organiser des visites des chantiers de la cuisine centrale et de la mairie le 7 ou le 21 juin.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal** :

Les commandes supérieures à 10 000 € H.T suivantes ont été signées par le Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal

Compte	Objet	Tiers	T.T.C
2182 - Matériel de transport	Véhicule Jumper - Livraison cuisine centrale	Garage DURIEUX	21 500,00 €
61521 - Terrains	Travaux entretien - Stade des Craies	LAQUET	12 300,00 €
61521 - Terrains	Travaux entretien - Stade Margarit	LAQUET	12 606,00 €
6288 - Autres services extérieurs	Classe de mer 2020 - Elémentaire Givray	Ligue de l'Enseignement	23 064,00 €
		TOTAL	69 470,00 €